

Arrêté N° 2024_00013_VDM

SDI 21/0630 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_00120_VDM DU 17 JANVIER 2022 – 20 RUE ALBERT CHABANON - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022_00120_VDM, signé en date du 17 janvier 2022, portant interdiction d'occuper la cour intérieure du rez-de-chaussée et le balcon du 2^e étage de l'immeuble sis 20 rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE,

Vu les factures de l'entreprise Vieira Christophe, SIRET n° 425 022 753 – RCS Toulouse, domicilié Zone industrielle l'Anjoly – 13127 VITROLLES, en date des 9 mai 2019, 17 février 2022, 24 février 2022, 4 novembre 2022, 1er décembre 2022 et 22 décembre 2022,

Vu le rapport de diagnostic technique global du Bureau Contrôle Prévention, SIRET n° 481 482 875 – RCS Marseille, domicilié 12 rue Germinal – 13190 ALLAUCH, en date du 17 mai 2023, et transmise le 6 juillet 2023,

Considérant que l'immeuble sis 20 rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0074, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 92 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] nom d'usage [REDACTED], domiciliée dans la résidence [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que les factures de l'entreprise Vieira Christophe, en date des 9 mai 2019, 17 février 2022, 24 février 2022, 4 novembre 2022, 1er décembre 2022 et 22 décembre 2022, et transmises le 6 juillet 2023, relative aux travaux réalisés de réparation des tableaux de fenêtre, pose d'une poutre bois dans la cave, rénovation de la couverture, réparation du balcon du 2^e étage, pose d'une nouvelle gouttière côté cours, reprise des fissures en façade côté rue, reprise des fissures dans la cage d'escalier et les logements, attestent que les réparations ont bien été réalisées,

Considérant que le rapport de diagnostic technique global du Bureau Contrôle Prévention, en date du 17 mai 2023, et transmis le 6 juillet 2023, atteste qu'il n'y a plus de danger imminent,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 7 juillet 2023, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés par les factures de l'entreprise Vieira Christophe, en date des 9 mai 2019, 17 février 2022, 24 février 2022, 4 novembre 2022, 1er décembre 2022 et 22 décembre 2022, vérifiés par le Bureau Contrôle Prévention en date du 17 mai 2023.
- L'arrêté susvisé n° 2022_00120_VDM signé en date du 17 janvier 2022 est abrogé.**
- Article 2** Les accès et l'occupation de la cour intérieure du rez-de-chaussée et du balcon du 2° étage de l'immeuble sis 20, rue Albert Chabanon – 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature à la propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED] nom d'usage [REDACTED], domiciliée dans la résidence [REDACTED] [REDACTED].
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins_Pompiers.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
- Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

